



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2018-086

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2018

# Sommaire

## Préfecture de Lot-et-Garonne

- 47-2018-08-09-002 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. des CINQ SENS en vue d'être autorisé à étendre ses installations d'élevage de veaux de boucherie par construction d'un nouveau bâtiment lieu-dit « Bel Air » sur le territoire de la commune de MONBAHUS (47290) (2 pages) Page 3
- 47-2018-08-09-005 - Arrêté portant mise en demeure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société NETTEX, pour l'établissement CLEAN-STAR PRESSING à Agen, installation de nettoyage à sec (2 pages) Page 6
- 47-2018-08-06-006 - Arrêté portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 9
- 47-2018-08-09-006 - Arrêté portant suspension Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société NETTEX, pour l'établissement CLEAN-STAR PRESSING à Agen, installation de nettoyage à sec (2 pages) Page 11
- 47-2018-08-09-004 - Arrêté portant suspension Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société NETTEX, pour l'établissement SEGUY PRESSING au Passage d'Agen, installation de nettoyage à sec (2 pages) Page 14
- 47-2018-08-09-001 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SASU BIOVIVER Conserverie en vue d'exploiter des installations de fabrication et conditionnement de plats cuisinés sur le territoire de la commune de DAMAZAN – ZAC de la Confluence II (47160) (2 pages) Page 17

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2018-08-09-002

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement  
présentée par le G.A.E.C. des CINQ SENS en vue d'être  
autorisé à étendre ses installations d'élevage de veaux de  
boucherie par construction d'un nouveau bâtiment lieu-dit  
« Bel Air » sur le territoire de la commune de  
MONBAHUS (47290)

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales et Environnement

**Arrêté n°**

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. des CINQ SENS en vue d'être autorisé à étendre ses installations d'élevage de veaux de boucherie par construction d'un nouveau bâtiment lieu-dit « Bel Air » sur le territoire de la commune de MONBAHUS (47290)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, titre Ier du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-12 à R 512-46-15 ;

**Vu** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des CINQ SENS le 31 mars 2017, complétée en dernier lieu le 3 août 2018 en vue d'être autorisé à étendre ses installations d'élevage de veaux de boucherie par construction d'un nouveau bâtiment lieu-dit « Bel Air » sur le territoire de la commune de MONBAHUS (47290) déclarée complète et régulière le 3 août 2018 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2018, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement du G.A.E.C. des CINQ SENS ;

**Considérant** que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées ;

**Sur la proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1er : contenu et calendrier**

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC des CINQ SENS le 31 mars 2017, complétée en dernier lieu le 3 août 2018, en vue d'être autorisé à étendre ses installations d'élevage de veaux de boucherie par construction d'un nouveau bâtiment lieu-dit « Bel Air » sur le territoire de la commune de MONBAHUS (47290) sera soumise à la consultation du public **du lundi 10 septembre au mardi 9 octobre 2018 dates incluses** dans les mairies de Monviel, Moulinet et Monbahus.

.../...

## **Article 2 : publicité**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes de Monviel, Moulinet et Monbahus, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les Maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

## **Article 3 : publication dans la presse**

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

## **Article 4 : modalités de consultation du projet**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de Monviel, Moulinet et Monbahus et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement – Missions Interministérielles  
Consultation du public G.A.E.C. des CINQ SENS  
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN CEDEX 9  
Courriel : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr)

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à l'accueil de la direction départementale des territoires au 1722, avenue de Colmar à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

**[www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr) - Publications légales - ICPE – Enregistrements**

**Article 5 :** Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les Maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le G.A.E.C. des CINQ SENS, les Maires de Monviel, Moulinet et Monbahus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **09 AOUT 2018**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2018-08-09-005

Arrêté portant mise en demeure  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement  
Société NETTEX, pour l'établissement CLEAN-STAR  
PRESSING à Agen,  
installation de nettoyage à sec



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle Aquitaine  
Unité départementale de Lot-et-Garonne

**Arrêté n°**  
**portant mise en demeure**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Société NETTEX, pour l'établissement CLEAN-STAR PRESSING à Agen,**  
**installation de nettoyage à sec**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, faisant suite à l'inspection réalisée le 13 juin 2018, transmis à l'exploitant par courrier du 19 juillet 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que l'exploitation d'une machine de nettoyage à sec utilisant du solvant, ayant une capacité nominale supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50 kg, est soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il résulte de la visite d'inspection effectuée le 13 juin 2018 que l'établissement CLEAN-STAR PRESSING exploite une machine de nettoyage à sec, de capacité nominale de 17 kg, utilisant du perchloroéthylène sans avoir réalisé, auprès du Préfet de Lot-et-Garonne, la déclaration requise ;

**Considérant** que l'atelier de nettoyage à sec n'a jamais fait l'objet d'une déclaration, celui-ci est considéré comme une nouvelle installation et que, par conséquent, l'interdiction d'exploiter une machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers s'applique sans délai (annexe I §2.3.3 de l'arrêté du 31 août 2009 susvisé) ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société NETTEX de régulariser la situation administrative de son établissement CLEAN-STAR PRESSING situé à Agen ;

**Sur proposition** de Mme le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne

Téléphone : 05 53 69 33 33 – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9  
horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

## ARRETE

### **Article 1. : Régularisation de situation administrative**

La société NETTEX, dont le siège social est situé au 36 avenue de la Marne sur la commune du Passage d'Agen, et exploitant une installation de nettoyage à sec du nom de CLEAN-STAR PRESSING située place J.B. Durand à Agen, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant une déclaration auprès de la préfecture ;
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-66-1 ;
- Dans le cas où il opte pour la déclaration de ses activités, cette déclaration doit être réalisée dans un délai de 15 jours.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2. :** La société NETTEX exploite une machine de nettoyage à sec utilisant du perchloréthylène. Cette installation a été mise en service en 2002. Conformément à l'article 2.3.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, cette machine aurait dû être arrêtée ou remplacée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'exploitant est mis en demeure de procéder au remplacement de son installation et donc à son élimination dans une filière adaptée dans un délai de 1 mois.

**Article 3. :** Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4. :** Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5. :** Le présent arrêté sera notifié à la société NETTEX et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Madame le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire de la commune d'Agen
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

L'arrêté est consultable à la préfecture ainsi qu'à la Mairie d'Agen par les tiers.

Agen, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2018-08-06-006

Arrêté portant retrait d'une habilitation dans le domaine  
funéraire

*AP RETRAIT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités et des Libertés  
Bureau des élections et de la réglementation

**ARRÊTÉ 47-2018-08-06-003**

portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire

**Le Préfet de Lot- et- Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.222-25 du code précité relatif aux modalités de retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014176-008 du 25 juin 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 2014-47-35 pour une durée de 6 ans de l'EURL « FLOR'ELLE » enseigne commerciale « Astaffort Funéraire » située 2, rue du Vert à Astaffort, exploitée par Madame Florence LECLAIR ;

**Vu** l'avis de situation au répertoire sirene en date du 03 août 2008 portant la mention « entreprise cessée au répertoire Sirene depuis le 01 septembre 2017 » ;

**Vu** les informations figurant sur le site «société.com » indiquant que l'entreprise est fermée depuis le 06 décembre 2017 ;

**Considérant** que ces éléments permettent de conclure au non exercice ou à la cessation des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'habilitation n° 2014-47-35 délivrée à l'EURL « FLOR'ELLE » enseigne commerciale « Astaffort Funéraire » située 2, rue du Vert à Astaffort, exploitée par Madame Florence LECLAIR est retirée pour l'ensemble des activités funéraires.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le                                    **- 6 AOUT 2018**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Hélène GIRARDOT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2018-08-09-006

Arrêté portant suspension

Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Société NETTEX, pour l'établissement CLEAN-STAR  
PRESSING à Agen,  
installation de nettoyage à sec

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle Aquitaine  
Unité départementale de Lot-et-Garonne

**Arrêté n°** **portant suspension**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Société NETTEX, pour l'établissement CLEAN-STAR PRESSING à Agen,**  
**installation de nettoyage à sec**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

**Vu** le courrier électronique de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), envoyé à la DREAL le 03 avril 2018, notifiant l'existence d'un pressing utilisant des machines fonctionnant au perchloréthylène au-delà de leur date limite d'utilisation ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, faisant suite à l'inspection réalisée le 13 juin 2018, transmis à l'exploitant par courrier du 19 juillet 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que la société NETTEX, dont le siège social est situé au 36 avenue de la Marne au Passage d'Agen, exploite dans son établissement situé place J.B. Durand à Agen, une installation de nettoyage à sec utilisant du solvant, sans avoir effectué la déclaration requise ;

**Considérant** que la machine de nettoyage à sec exploitée utilise du perchloroéthylène ;

**Considérant** que le perchloroéthylène est classé cancérigène possible catégorie 3 par l'Union européenne ;

**Considérant** que le perchloroéthylène est classé cancérigène du groupe 2A par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) ;

**Considérant** le risque sanitaire potentiel vis-à-vis des tiers occupant des locaux contigus à l'installation ;

**Considérant** que le §2.3.3 de l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 précité stipule que :

*Les machines de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1900 Pa, ne sont pas situées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.*

**Considérant** que face à la situation irrégulière de l'installation de nettoyage à sec exploitée par la société NETTEX, dans son établissement situé à Agen, et eu égard à la gravité des atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en suspendant l'activité de l'installation précitée en attente de leur régularisation complète ;

**Sur proposition** de Mme le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne

### ARRETE

**Article 1.** : L'exploitation de la machine de nettoyage à sec de la société NETTEX utilisant du perchloroéthylène, et exploitée dans son établissement d'Agen situé place J.B. Durand, est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à la régularisation administrative de l'installation.

**Article 2.** : Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**Article 3.** : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4.** : Le présent arrêté sera notifié à la société NETTEX et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

- Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne
  - Monsieur le Maire de la commune d'Agen
  - Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

L'arrêté est consultable à la préfecture ainsi qu'à la Mairie d'Agen par les tiers.

Agen, le 09 AOUT 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Hélène GIRARDOT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2018-08-09-004

Arrêté portant suspension

Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Société NETTEX, pour l'établissement SEGUY  
PRESSING au Passage d'Agen,  
installation de nettoyage à sec



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle Aquitaine  
Unité départementale de Lot-et-Garonne

**Arrêté n°** **portant suspension**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Société NETTEX, pour l'établissement SEGUY PRESSING au Passage d'Agen,**  
**installation de nettoyage à sec**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

**Vu** le courrier électronique de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), envoyé à la DREAL le 03 avril 2018, notifiant l'existence d'un pressing utilisant des machines fonctionnant au perchloroéthylène au-delà de leur date limite d'utilisation ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, faisant suite à l'inspection réalisée le 13 juin 2018, transmis à l'exploitant par courrier du 19 juillet 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que la société NETTEX, dont le siège social est situé au 36 avenue de la Marne au Passage d'Agen, exploite dans son établissement situé à cette même adresse, une installation de nettoyage à sec utilisant du solvant, sans avoir effectué la déclaration requise ;

**Considérant** que la machine de nettoyage à sec exploitée utilise du perchloroéthylène ;

**Considérant** que le perchloroéthylène est classé cancérogène possible catégorie 3 par l'Union européenne ;

**Considérant** que le perchloroéthylène est classé cancérogène du groupe 2A par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) ;

**Considérant** le risque sanitaire potentiel vis-à-vis des tiers occupant des locaux contigus à l'installation ;

**Considérant** que le §2.3.3 de l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 précité stipule que :

*Les machines de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1900 Pa, ne sont pas situées dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.*

**Considérant** que face à la situation irrégulière de l'installation de nettoyage à sec exploitée par la société NETTEX, dans son établissement situé au passage d'Agen, et eu égard à la gravité des atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en suspendant l'activité de l'installation précitée en attente de leur régularisation complète ;

**Sur proposition** de Mme le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne

## ARRETE

**Article 1.** : L'exploitation de la machine de nettoyage à sec de la société NETTEX utilisant du perchloroéthylène, et utilisée dans son établissement du Passage d'Agen situé au 36 avenue de la Marne, est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à la régularisation administrative de l'installation.

**Article 2.** : Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**Article 3.** : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4.** : Le présent arrêté sera notifié à la société NETTEX et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

- Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne
  - Monsieur le Maire de la commune du Passage d'Agen
  - Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

L'arrêté est consultable à la préfecture ainsi qu'à la Mairie du Passage d'Agen par les tiers.

Agen, le 09 AOUT 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Hélène GIRARDOT



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2018-08-09-001

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement  
présentée par la SASU BIOVIVER Conserverie en vue  
d'exploiter des installations de fabrication et  
conditionnement de plats cuisinés  
sur le territoire de la commune de DAMAZAN – ZAC de  
la Confluence II (47160)



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales et Environnement

**Arrêté n°**  
**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement**  
**présentée par la SASU BIOVIVER Conserverie en vue d'exploiter des installations de**  
**fabrication et conditionnement de plats cuisinés**  
**sur le territoire de la commune de DAMAZAN – ZAC de la Confluence II (47160)**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, titre Ier du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-12 à R 512-46-15 ;

**Vu** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par la SASU BIOVIVER Conserverie le 17 avril 2018, complétée en dernier lieu le 26 juillet 2018, en vue d'être autorisé à exploiter, des installations de fabrication et conditionnement de plats cuisinés sur le territoire de la commune de DAMAZAN – ZAC de la Confluence II (47160), déclarée complète et régulière le 31 juillet 2018 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 juillet 2018, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la SASU BIOVIVER Conserverie ;

**Considérant** que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubrique 2220-B-2-a de la nomenclature des installations classées ;

**Sur la proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1er : contenu et calendrier**

La demande d'enregistrement présentée par la SASU BIOVIVER Conserverie le 17 avril 2018, complétée en dernier lieu le 26 juillet 2018, en vue d'être autorisé à exploiter des installations de fabrication et conditionnement de plats cuisinés sur le territoire de la commune de DAMAZAN – ZAC de la Confluence II (47160) sera soumise à la consultation du public **du lundi 10 septembre au mardi 9 octobre 2018 dates incluses** dans les mairies de Damazan et Saint-Léon.

.../...

Téléphone : 05 53 69 33 33 – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9  
horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

## **Article 2 : publicité**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes de Damazan et Saint-Léon, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les Maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

## **Article 3 : publication dans la presse**

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

## **Article 4 : modalités de consultation du projet**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de Damazan et Saint-Léon et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement – Missions Interministérielles  
Consultation du public SASU BIOVIVER Conserverie  
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN CEDEX 9  
Courriel : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr)

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à l'accueil de la direction départementale des territoires au 1722, avenue de Colmar à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

[www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr) - Publications légales - ICPE – Enregistrements

**Article 5 :** Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les Maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SASU BIOVIVER Conserverie, les Maires de Damazan et Saint-Léon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 09 AOUT 2018

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT